

N° 201. transfert de
crédits -

Le Conseil autorise le transfert de crédits suivant:

2^o approuvé le 12.12.69

du c^t 214 (Nobilit, mine. Programme 1) en c^t 214.2 (Nobilit, école - Proj. 14) et le somme
de 98.440.-

M. P. Day - R. L. -
J. B. Raffon -

Le solde des crédits du c^t 214 sera à cumuler en fin d'exercice.